



Direction de l'Immobilier

Marchés publics

Délais et voies de recours

Toute décision du Pouvoir Adjudicateur peut être contestée dans un délai de 2 mois*, à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

6, cours Sablon

CF90129

63033 Clermont-Ferrand cedex1

Téléphone : 04 73 14 61 00 – Télécopie (Grefe) : 04 73 14 61 22

greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de 2 mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée ci-dessus.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date de dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R. 421-2 (Code de Justice Administrative – Livre IV)

Rédaction du décret n°2000-1115 du 22 novembre 2000

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6, cours Sablon

CF90129

63033 Clermont-Ferrand cedex1

Téléphone : 04 73 14 61 00 – Télécopie (Grefe) : 04 73 14 61 22

greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

* Délai porté à 3 mois pour tout candidat demeurant en Outre Mer et à 4 mois pour tout candidat demeurant à l'étranger.